



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)
13-17 octobre 2019



Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Réunion-débat

Priorité à l'humanité : les Conventions de Genève et la protection des personnes dans le cadre de conflits armés depuis 70 ans

*Mercredi 16 octobre, 11 h 30 – 13 heures
Salle 3/1 (premier étage), Bâtiment A, Centre Sava*

Note d'orientation

En 1949, le monde pensait ses plaies après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale : un conflit qui avait provoqué d'inimaginables destructions, avait placé l'humanité au bord du gouffre et après lequel on constatait l'absence flagrante de protection juridique pour les civils. Les Conventions de Genève découlent de la volonté des États de tourner définitivement la page sur un tel chaos et de leur décision d'imposer aux nations, aux communautés, aux hommes et aux femmes, des limites à leurs agissements les uns à l'encontre des autres, même en cas de conflits armés.

Les Conventions de Genève protègent les populations. Sauver des vies, soulager les souffrances, répondre aux besoins des personnes : telles sont les actions à la base de leur raison d'être. Elles comptent parmi les rares traités internationaux à être universellement ratifiés et sont le reflet non seulement du droit mais aussi des valeurs universelles de l'éthique. Les Conventions de Genève, qui s'appliquent dans les pires des situations, préservent les valeurs centrales de notre humanité commune.

Depuis leur adoption, les Conventions de Genève ont permis de sauver d'innombrables vies et de réduire les souffrances dans des centaines de conflits armés. Elles sont au cœur du droit international humanitaire (DIH), ensemble de lois qui ne porte aucun jugement sur les motifs des combats. Le DIH précise que toute personne qui ne participe pas, ou ne participe plus, activement aux hostilités est habilitée à bénéficier d'une protection et doit être traitée avec humanité. Tout le monde, même l'ennemi, doit être considéré comme un être humain et être protégé. Ainsi :

- personne ne doit subir de tortures ou toute autre forme de mauvais traitements,
- le viol, ou toute autre forme de violences sexuelles, est interdit,
- les personnes blessées ou malades doivent bénéficier de soins médicaux,
- les hôpitaux et le personnel médical ne doivent pas être attaqués,
- les personnes détenues doivent être traitées humainement,
- les membres d'une famille ont le droit de savoir ce qu'il est advenu de leurs parents et
- les morts doivent être traités avec dignité.



#IPU141

Le 70^e anniversaire des Conventions de Genève est l'occasion de rappeler le pouvoir protecteur du droit tout en soulignant la nécessité absolue d'agir si celui-ci n'est pas respecté. Les organismes humanitaires, comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), constatent les résultats quotidiennement obtenus grâce au DIH : un blessé autorisé à passer un point de contrôle, un enfant recevant la nourriture dont il a besoin, des détenus pouvant envoyer un message à leur famille et bien d'autres exemples pas toujours connus du grand public. Ces cas démontrent qu'il est possible de respecter le DIH et que sa mise en œuvre fait toute la différence.

Tout en reconnaissant ce que le DIH a permis, nous restons toutefois très préoccupés par son inapplication. Il faut dénoncer sans relâche les violations du DIH car celles-ci perdurent, surtout en ce qui concerne les violences sexistes. Il s'agit de situations encore trop courantes auxquelles il convient de s'opposer avec force, par exemple : des femmes et des filles données en récompenses en temps de guerre, des fils enlevés et violés, de jeunes femmes, fuyant des catastrophes ou des conflits, réduites à l'état d'esclaves sexuelles, des atrocités sexuelles servant de moyens de torture contre des détenus.

Il faut également s'engager plus vigoureusement dans les difficiles discussions sur la manière d'appliquer le droit étant donné la complexité des guerres actuelles, où les conflits s'éternisent, se déroulent dans des zones urbaines densément peuplées, alors que les combats sont asymétriques, qu'il devient difficile de distinguer entre civils et combattants mais où les civils sont plus persécutés que jamais et la stigmatisation est omniprésente.

Faire respecter la dignité humaine, alors même que le conflit fait rage, est tout aussi pertinent aujourd'hui qu'en 1949. Une action politique forte s'impose. Cette réunion-débat permettra donc de souligner l'importance et la pertinence des Conventions de Genève, 70 ans après leur adoption, de débattre des défis qu'impliquent leur mise en œuvre et leur respect, eu égard à l'évolution incessante de nos sociétés, et d'identifier les principales actions à réaliser et les stratégies à suivre par les parlements et les parlementaires en faveur du respect du droit international humanitaire.